



CONSEIL MUNICIPAL

du 16 février 2023

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	M. Hervé FLORCZAK
M. Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	M. Hamid BACHIR
Mme Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Mme Fabienne BATAGLIOLA
Mme Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	M. Bruno RODRIGUES

Était absente : Madame Olga DURAN, Madame Julie PERREGAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Luc DOGBEY

Date de convocation : 10 février 2023

OBJET : Retrait de la délibération n°12 du conseil municipal du 22/06/2022 autorisant à M. le Maire à mener la procédure de vente avec M. PEREIRA DE ARAUJO pour un terrain d'une emprise d'environ 250 m² à prendre sur la parcelle AC 776.

DÉLIBÉRATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2241-1,
VU la délibération du conseil municipal n°12 en date du 22/06/2022
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 8 février 2023,

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal n°12 en date du 22/06/2022 autorisait la cession, après signature d'un compromis de vente, à M. PEREIRA DE ARAUJO d'une emprise d'environ 250 m² à prendre sur la parcelle AC 776 pour un prix de 78 000 € et l'autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme sur cette emprise. Ladite délibération autorisait également M. PEREIRA DE ARAUJO à déposer des autorisations d'urbanisme sur cette emprise,

CONSIDÉRANT que M. PEREIRA DE ARAUJO a déposé un permis de construire qui s'est vu opposer une décision de refus en date du 29/11/2022,

CONSIDÉRANT que cette décision de refus implique l'impossibilité de procéder à cette cession et qu'il convient en conséquence de retirer la délibération du conseil municipal n°12 en date du 22/06/2022,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la décision de refus de permis de construire délivrée le 26/11/2022 à M. PEREIRA DE ARAUJO,
- **RETIRE** la délibération n°12 du conseil municipal du 22/06/2022 autorisant à M. le Maire de mener la procédure de vente avec M. PEREIRA DE ARAUJO pour un terrain d'une emprise d'environ 250 m² à prendre sur la parcelle AC 776 pour un montant de 78 000 €.

Publiée le 24 février 2023

Fait et délibéré le 16 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication